

## Recommandations en santé publique de la Haute autorité de santé : « Les performances des tests de dépistage de la trisomie 21 fœtale par analyse de l'ADN libre circulant », volet 1

18/11/2015

Missionnée par la Direction Générale de Santé (DGS) afin de définir « *l'évaluation de la performance des tests prénatals DPNI de la T21, de la pertinence d'intégrer ces tests dans la stratégie de dépistage de la trisomie 21 et de préciser leur place dans cette stratégie, afin d'actualiser les recommandations publiées par la HAS en 2007* », la Haute autorité de santé publie le premier volet de ce rapport (à destination du DGS et Assurance Maladie mais également aux professionnels de santé travaillant en périnatalité (gynécologues obstétriciens, médecins généralistes, sages-femmes, infirmières, généticiens...))

Ce rapport comprend :

- un rappel du contexte social, économique et législatif du dépistage de la T21 en France ;
- une présentation des données épidémiologiques françaises récentes sur le dépistage de la T21 ;
- un descriptif technique des tests DPNI, de leurs contraintes et limites ;
- une évaluation de la performance des tests DPNI à partir des données de la littérature ;
- une analyse de la place donnée aux tests DPNI dans les recommandations internationales.

**Consulter ici** les recommandations en santé publique de la Haute autorité de santé : « *Les performances des tests de dépistage de la trisomie 21 fœtale par analyse de l'ADN libre circulant* », volet 1